



Conseil de
l'Union européenne

089279/EU XXVII.GP
Eingelangt am 08/02/22

Bruxelles, le 8 février 2022
(OR. en)

5657/22

Dossier interinstitutionnel:
2022/0014 (NLE)

PECHE 22

ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS

Objet: DÉCISION DU CONSEIL relative à la conclusion, au nom de l'Union, de l'accord sous forme d'échange de lettres entre l'Union européenne et la République de Maurice relatif à la prorogation du protocole fixant les possibilités de pêche et la contrepartie financière prévues par l'accord de partenariat dans le secteur de la pêche entre l'Union européenne et la République de Maurice

5657/22

RZ/sj

LIFE.2

FR

DÉCISION (UE) 2022/... DU CONSEIL

du ...

**relative à la conclusion, au nom de l'Union,
de l'accord sous forme d'échange de lettres
entre l'Union européenne et la République de Maurice
relatif à la prorogation du protocole fixant les possibilités de pêche
et la contrepartie financière prévues par l'accord de partenariat dans le secteur de la pêche
entre l'Union européenne et la République de Maurice**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 43, en liaison avec l'article 218, paragraphe 6, deuxième alinéa, point a) v),

vu la proposition de la Commission européenne,

vu l'approbation du Parlement européen¹,

¹ Approbation du ... (non encore parue au Journal officiel).

considérant ce qui suit:

- (1) Conformément à la décision (UE) 2022/... du Conseil¹⁺, l'accord sous forme d'échange de lettres entre l'Union européenne et la République de Maurice relatif à la prorogation du protocole fixant les possibilités de pêche et la contrepartie financière prévues par l'accord de partenariat dans le secteur de la pêche entre l'Union européenne et la République de Maurice (ci-après dénommé "l'accord sous forme d'échange de lettres") a été signé le ...⁺⁺, sous réserve de sa conclusion à une date ultérieure.
- (2) Les objectifs de l'accord sous forme d'échange de lettres sont de permettre à l'Union et à la République de Maurice de continuer à collaborer afin de promouvoir une politique de pêche durable et l'exploitation responsable des ressources halieutiques dans les eaux de Maurice ainsi que de permettre aux navires de l'Union d'exercer leurs activités de pêche dans ces eaux.
- (3) Il convient d'approuver l'accord sous forme d'échange de lettres,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

¹ Décision (UE) 2022/... du Conseil du ... relative à la signature, au nom de l'Union, et à l'application provisoire de l'accord sous forme d'échange de lettres entre l'Union européenne et la République de Maurice relatif à la prorogation du protocole fixant les possibilités de pêche et la contrepartie financière prévues par l'accord de partenariat dans le secteur de la pêche entre l'Union européenne et la République de Maurice (JO L ... du ..., p. ...).

⁺ JO: veuillez insérer le numéro de série correspondant au document ST 5656/22 et compléter la note de bas de page correspondante.

⁺⁺ JO: veuillez insérer la date de signature figurant dans le document ST 5658/22.

Article premier

L'accord sous forme d'échange de lettres entre l'Union européenne et la République de Maurice relatif à la prorogation du protocole fixant les possibilités de pêche et la contrepartie financière prévues par l'accord de partenariat dans le secteur de la pêche entre l'Union européenne et la République de Maurice est approuvé au nom de l'Union^{1+*}.

Article 2

Le président du Conseil procède, au nom de l'Union, à la notification prévue au point 10) de l'accord sous forme d'échange de lettres².

-
- ¹ Le texte de l'accord sous forme d'échange de lettres est publié au JO L
- ⁺ JO: veuillez insérer dans la note de bas de page la référence au JO de l'accord sous forme d'échange de lettres figurant dans le document ST 5658/22.
- ^{*} Délégations: voir le document ST 5658/22.
- ² La date d'entrée en vigueur de l'accord sous forme d'échange de lettres sera publiée au *Journal officiel de l'Union européenne* par les soins du secrétariat général du Conseil.

Article 3

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à Bruxelles, le

Par le Conseil

Le président
